

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission des affaires économiques,  
du tourisme, de l'agriculture, de la mer  
et des transports

Papeete, le 25 février 2010.

N° 08-2010

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation de l'accord cadre pluriannuel ADEME-Polynésie française 2010-2013 pour l'accompagnement de la politique énergétique entre la Polynésie française et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME),

présenté au nom de la commission des affaires économiques, du tourisme, de l'agriculture, de la mer et des transports,

par Mesdames les représentantes Léonie MATAOA et Emma MARAEA,

Document mis  
en distribution

Le 25 FEV. 2010

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 606/PR du 29 janvier 2010, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation de l'accord cadre pluriannuel ADEME-Polynésie française 2010-2013 pour l'accompagnement de la politique énergétique entre la Polynésie française et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

L'envolée des cours du pétrole et la problématique du réchauffement climatique ont fait prendre conscience que la question énergétique était un élément central du développement économique de la Polynésie française.

En 2008, le taux d'indépendance énergétique de la Polynésie française (hors transport international) était d'environ 11 % alors que le taux de pénétration des énergies renouvelables dans la production d'électricité était de 25 %.

À l'issue du séminaire de l'énergie tenu en août 2008, la Polynésie française a donc décidé de renforcer son autonomie énergétique et d'en faire un enjeu prioritaire pour le développement durable du Pays.

Dans un premier temps, l'objectif de recourir aux énergies renouvelables pour 50 % de l'ensemble des consommations à l'horizon 2020 a été retenu, correspondant ainsi à l'objectif stratégique défini pour les collectivités d'outre-mer dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

Puis, la Polynésie française s'est dotée, en juin 2009, d'une programmation pluriannuelle des investissements de production électrique (PPI), traduction concrète de sa politique énergétique à l'horizon 2020. Cette programmation vise à :

- contribuer à l'indépendance énergétique du Pays,
- garantir la sécurité des approvisionnements,
- assurer un prix compétitif de l'énergie,
- garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant l'accès de tous à l'énergie,
- préserver la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre.

Pour atteindre ces objectifs, le Pays axe ses efforts sur :

- le développement des énergies renouvelables,
- la maîtrise de la demande d'énergie,
- la diversification des sources d'approvisionnement énergétique,
- le développement de projets pilotes dans le domaine de l'énergie,
- la gestion des moyens de stockage de l'énergie.

Dans ce cadre-là, le Pays souhaite donc s'inscrire dans une démarche partenariale et contractuelle avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), dans la continuité des partenariats antérieurs établis avec cet organisme. C'est l'objet de l'accord cadre qui nous est présenté aujourd'hui et qui définit, pour la période 2010-2013, le programme conjoint et les contributions financières que l'ADEME et la Polynésie française conviennent de mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le Pays en matière d'énergie.

Les actions pourront se décliner sous la forme :

- d'études d'aide à la décision,
- d'études techniques de faisabilité,
- d'aides à l'investissement (dont des opérations exemplaires),
- de formation, d'information, de sensibilisation du grand public, des scolaires, des élus, des professionnels...

De nombreux acteurs économiques seront susceptibles de bénéficier des interventions prévues, en priorité les collectivités et autres organismes publics ou parapublics, les communes, les entreprises, les associations, le grand public.

Les 3 axes d'intervention retenus pour cet accord cadre sont les suivants (*cf pour plus de détail l'annexe technique au projet d'accord cadre*) :

- Connaissance des potentiels énergétiques d'origine renouvelable disponibles et mobilisables ;
- Maîtrise de l'énergie (MDE, efficacité énergétique et utilisation rationnelle de l'énergie) et bilan carbone ;
- Accompagnement opérationnel des projets.

S'agissant des contributions financières, il est prévu que le Pays mobilise 380 000 000 F CFP sur 4 ans, à raison de 95 000 000 F CFP par an à partir de l'année 2010. L'engagement de l'ADEME se décline de la même manière.

\* \* \* \* \*

Le présent projet d'accord cadre entre la Polynésie française et l'ADEME a déjà reçu l'avis du conseil d'administration de l'ADEME et du haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Le projet de délibération qui nous est soumis aujourd'hui vise à recueillir notre approbation sur ladite convention.

LES RAPPORTEURS

  
Léonie MATAOA

Emma MARAEA

**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : EMI 1000127DL

**DÉLIBÉRATION N° 2010-10/APF**

**DU 11 MARS 2010**

---

portant approbation de l'accord cadre pluriannuel ADEME-Polynésie française 2010-2013 pour l'accompagnement de la politique énergétique entre la Polynésie française et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

---

**L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465/PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre n° 6939/PR du 6 novembre 2009 adressée au haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la note n° 548/DIPAC du 20 novembre 2009 portant avis du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 109 CM du 29 janvier 2010 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1037/2010/APF/SG du 26 février 2010 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 08-2010 du 25 février 2010 de la commission des affaires économiques, du tourisme, de l'agriculture, de la mer et des transports ;


Dans sa séance du 11 mars 2010 ;

**A D O P T E :**

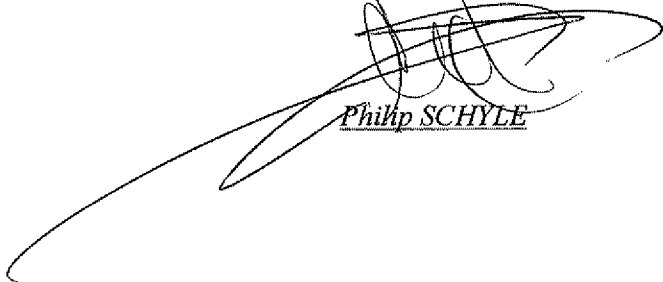
**Article 1<sup>er</sup>.**- Conformément aux dispositions des articles 169 et 170-1 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, l'assemblée de la Polynésie française approuve l'accord cadre pluriannuel ADEME-Polynésie française 2010-2013 pour l'accompagnement de la politique énergétique entre la Polynésie française et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

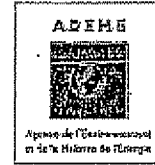
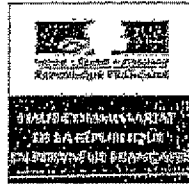
**Article 2.-** Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La Secrétaire,*

  
Rosine BRODIEN

*Le Président,*

  
Philip SCHYLE



Numéro :  
Pour la POLYNESIE FRANCAISE

Numéro : 0949A0001  
Pour l'ADEME

## POLYNESIE FRANCAISE

### ACCORD CADRE PLURIANNUEL ADEME-POLYNESIE FRANCAISE 2010-2013 POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA POLITIQUE ENERGETIQUE

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement  
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cédex 01  
inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309  
représentée par Monsieur Van de Maele  
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par "l'ADEME"

d'une part,

ET :

La POLYNESIE FRANCAISE,  
représentée par Monsieur Gaston TONG SANG  
agissant en qualité de Président de la POLYNESIE FRANCAISE :

désignée ci-après par "la POLYNESIE FRANCAISE"

d'autre part.

- Vu la lettre n° 6939/PR du 6 novembre 2009 adressée au Haut-commissaire de la République en Polynésie française ;
- Vu la note n° 548/DIPAC du 20 Novembre 2009 portant avis du Haut Commissaire de la République en Polynésie française ;

- Vu l'avis de la Commission Nationale des Aides « Climat – Air - Energie » de l'ADEME du 26 novembre 2009 ;
- Vu la décision du Conseil d'Administration de l'ADEME en date du 2 décembre 2009 ;
- Vu la délibération n° /APF du \_\_/\_\_/\_\_ de l'Assemblée de la Polynésie française portant approbation de l'accord cadre pluriannuel ADEME - POLYNESIE FRANCAISE 2010-2013 pour l'accompagnement de la politique énergétique.

Étant préalablement exposé que :

**Pour la POLYNESIE FRANCAISE :**

La montée en puissance des énergies renouvelables dans le monde, l'envolée des cours du pétrole et la problématique du réchauffement climatique ont fait prendre conscience que la question énergétique était un élément central du développement économique de la Polynésie française.

En 2008, le taux d'indépendance énergétique de la Polynésie française (hors transport international) était d'environ 11% alors que le taux de pénétration des énergies renouvelables dans la production d'électricité était de 25%, notamment grâce à la présence d'installations hydroélectriques sur l'île de Tahiti.

Aussi, à l'issue du séminaire de l'énergie qui s'est tenu du 27 au 29 août 2008, il a été convenu de la nécessité pour la Polynésie française de **renforcer son autonomie énergétique**.

Dans un premier temps, l'objectif de **recourir aux énergies renouvelables pour 50 % de l'ensemble des consommations à l'horizon 2020** a été retenu, ce qui correspond d'ailleurs à l'objectif stratégique défini pour les collectivités d'outre-mer dans le cadre du Grenelle de l'Environnement d'octobre 2007.

En outre, la Polynésie française ayant une politique de développement du tourisme qui se veut dynamique, met valablement en avant dans sa communication son souci de valoriser les ressources naturelles que sont l'eau, le vent, le soleil, etc... pour produire son électricité.

Aussi la Polynésie française s'est-elle dotée d'une **programmation pluriannuelle des investissements (PPI) des moyens de production électrique**, traduction concrète de sa politique énergétique à l'horizon 2020, qui vise à :

- contribuer à son indépendance énergétique,
- garantir la sécurité de ses approvisionnements,
- assurer un prix compétitif de l'énergie,
- garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant l'accès de tous à l'énergie,
- préserver la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre.

Pour atteindre les objectifs ci-dessus, la Polynésie française entend axer ses efforts sur les points suivants :

- le développement des énergies renouvelables,
- la maîtrise de la demande d'énergie,
- la diversification des sources d'approvisionnement énergétique,
- le développement de projets pilotes dans le domaine de l'énergie,
- la gestion des moyens de stockage de l'énergie..

La POLYNESIE FRANCAISE souhaite donc s'inscrire dans une démarche partenariale et contractuelle avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie contribuant ainsi à la mise en œuvre de sa politique, dans la continuité des partenariats établis depuis 2002 avec les précédents accords-cadres.

**Pour l'ADEME :**

L'ADEME est étroitement associée à la mise en œuvre des politiques de l'État dans les domaines de l'environnement et de l'énergie. Elle conseille les collectivités publiques et les entreprises et soutient leurs projets. Elle contribue à sensibiliser tous les acteurs et à faire évoluer les comportements y compris du grand public.

Au travers de cet accord-cadre elle s'inscrit dans une démarche contractuelle pour :

- *Animer et participer au financement de l'innovation,*
- *Informar et sensibiliser,*
- *Conseiller,*
- *Aider à réaliser.*

En Polynésie française, l'ADEME participe depuis 1995 à la promotion des énergies nouvelles et renouvelables et à la maîtrise de l'énergie, au travers notamment des aides attribuées envers le solaire thermique et photovoltaïque.

Elle entend **accompagner la Polynésie française et l'ensemble des acteurs polynésiens** dans leurs domaines de compétences respectifs, dans la mise en œuvre d'une politique énergétique globale et durable.

**NOTA BENE :**

Le présent accord-cadre concerne l'accompagnement de la politique énergétique de la Polynésie française sur la période 2010-2013, qui constitue un enjeu prioritaire pour le développement durable du territoire.

Cette démarche partenariale sera complétée par la conclusion d'un deuxième accord-cadre relatif à l'accompagnement de la politique de gestion des déchets en Polynésie française.

|   |
|---|
| <b>TITRE 1</b><br><b>OBJECTIFS PRIORITAIRES ET CONTENU DU PROGRAMME</b><br><b>DE L'ACCORD CADRE PLURIANNUEL 2010-2013</b> |
|---|

### **ARTICLE 1 - LES DOMAINES D'INTERVENTION**

L'objectif majeur de l'accord-cadre est de mettre en œuvre toutes les mesures destinées à inscrire la politique énergétique de la Polynésie française dans un mode de développement durable, en privilégiant notamment :

- la protection de l'environnement ;
- la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que la promotion des énergies renouvelables ;
- l'amélioration du cadre de vie ;
- la mise en place d'actions d'éducation, de sensibilisation et de formation en environnement.

En conséquence, de nombreux acteurs économiques sont susceptibles de bénéficier des modalités d'intervention prévues à cet effet, avec en priorité :

- Les collectivités et autres organismes publics ou parapublics ;
- Les communes ;
- Les entreprises ;
- Les associations ;
- Le grand public.

### **ARTICLE 2 - PRINCIPES D'INTERVENTION**

Pour favoriser la réalisation des objectifs poursuivis, les partenaires du présent Accord-Cadre pourront initier et encourager conjointement le développement et le soutien d'actions diverses telles que :

- la promotion des études de faisabilité
- le soutien aux audits
- l'aide à la décision
- le soutien financier aux travaux et aux opérations exemplaires
- l'accompagnement des politiques de territoires et d'agglomération
- la mise en place d'évaluations
- l'aide à la formation
- la création ou le suivi d'un observatoire local
- l'information du grand public et de l'ensemble des cibles, et l'encouragement de comportements éco-responsables
- le soutien à la recherche (hors opérations éligibles aux fonds démonstrateurs)
- le soutien de filières locales

### **ARTICLE 3 - MODALITES D'INTERVENTION**

La réalisation d'un programme d'actions tel que défini à l'article 2 ci-dessus induit diverses actions de sensibilisation et de conseils ainsi que des moyens d'accompagnement, notamment financiers, pour faciliter la mise en œuvre des opérations retenues.

A cet effet, l'ADEME et la Polynésie française affecteront des moyens humains et financiers pour aider les personnes physiques ou morales, de droit public ou de droit privé, mettant en œuvre des opérations correspondant aux objectifs visés.

Ainsi, ils pourront financer à ce titre des actions de soutien, de conseil et d'investissement. Ce financement pourra également s'appliquer à des opérations pour lesquelles la Polynésie française assure elle-même la maîtrise d'ouvrage.

**Des conventions d'application annuelles préciseront les différentes modalités d'aides et les budgets d'intervention prévus pour la mise en œuvre des programmes retenus.**

|   |
|---|
| <b>TITRE 2</b><br><b>CONDITIONS D'EXECUTION DE L'ACCORD CADRE PLURIANNUEL</b><br><b>2010-2013</b> |
|---|

**ARTICLE 4 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE PLURIANNUEL**

Le présent Accord-Cadre est signé pour une durée de quatre (4) ans. Il entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties.

**ARTICLE 5 - MONTANT DE L'ACCORD-CADRE PLURIANNUEL**

Dans le cadre de l'Accord-Cadre ADEME – POLYNESIE FRANCAISE pour la période 2010-2013,

La POLYNESIE FRANCAISE prévoit de mobiliser : **3 184 400 Euros, ( 380 000 000 XPF)**,  
y compris sous la forme de mesures d'incitation fiscale (Loi de Pays n°2009-7 du 1er avril 2009),

et

L'ADEME prévoit de mobiliser : **3 184 400 Euros, (380 000 000 XPF)**,

suivant les principes et sur les modalités d'interventions indiquées dans les articles 2, 3 et 4 du titre 1 du présent Accord-Cadre.

L'annexe du présent Accord-Cadre pluriannuel indique par programmes les axes d'interventions prévus pendant la période 2010-2013, et en constitue de ce fait partie intégrante.

**ARTICLE 6 - PASSATION DE CONVENTIONS D'APPLICATION ANNUELLES ET SUIVI**

**6.1 - Passation de conventions d'application annuelles**

Pour l'application du présent accord-cadre pluriannuel des conventions d'application annuelles seront signées entre l'ADEME et la Polynésie française au plus tard à la fin du premier semestre de l'année considérée.

Les conventions d'application préciseront les opérations retenues, dans le cadre des objectifs définis à l'article 1 ci-dessus, les secteurs et modalités d'interventions et la contribution financière des partenaires ainsi que son mode de gestion.

**6.2 - Suivi**

Un bilan financier et qualitatif sera établi à l'issue de chaque convention d'application.

Une évaluation globale de l'ensemble des conventions d'application sera effectuée au terme des quatre années par la Polynésie française et l'ADEME.

## **ARTICLE 7 - CONTRIBUTIONS FINANCIERES DE LA POLYNESIE FRANCAISE ET DE L'ADEME**

Les montants des contributions financières annuelles de l'ADEME et de la Polynésie française seront déterminés et fixés dans les conventions d'application annuelles en fonction du programme retenu, du bilan des opérations menées antérieurement, des opérations prévisionnelles, ainsi que des crédits non engagés au titre de la convention d'application annuelle de l'année précédente.

Les engagements financiers annuels de l'ADEME resteront subordonnés d'une part à l'obtention des autorisations de programmes suffisantes, compte tenu des moyens financiers inscrits par les lois de finances et d'autre part au respect des procédures d'attribution décidées par le Conseil d'Administration de l'ADEME.

Les engagements financiers de la Polynésie française resteront subordonnés à l'inscription des crédits correspondants au budget de la Collectivité.

## **ARTICLE 8 - MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT**

Le présent accord-cadre pluriannuel est géré par un comité de gestion paritaire.

### **8.1 - Composition du comité de gestion**

Le comité est composé du Président de la Polynésie française et du Président de l'ADEME, ou de leurs représentants dûment habilités.

Le Président du comité de gestion est le président de la Polynésie française ou son représentant.

Le secrétariat du Comité de Gestion est assuré par le représentant de l'ADEME en Polynésie française qui en est également rapporteur.

Le Délégué de l'Etat, Haut-commissaire de la République en Polynésie française ou son représentant assiste au comité de gestion.

Pourront être associés à titre consultatif toutes personnes qualifiées jugées nécessaires par le Comité.

### **8.2 - Modalités de fonctionnement du comité de gestion**

L'ordre du jour est arrêté sur proposition du secrétaire du comité, par le Président de la Polynésie française et le Président de l'ADEME ou leurs représentants dûment habilités.

Le comité de gestion se prononce sur les opérations susceptibles d'être financées au titre des conventions d'application annuelles et sur la contribution de l'ADEME et de la Polynésie française à chaque opération, la règle de l'unanimité des partenaires financiers étant applicable.

Le comité de gestion valide les bilans des conventions d'application annuelles précédentes.

Préalablement à la réunion du comité de gestion, l'ADEME recueillera l'avis de ses instances (Commission Nationale des Aides, Conseil d'Administration) selon les règles arrêtées par son Conseil d'Administration.

### **8.3 - Mode de gestion des fonds d'intervention**

Il est convenu que les opérations retenues dans les conventions d'application annuelles après avis du comité de gestion seront gérées de façon séparée par chaque partenaire suivant leurs modes budgétaires propres.

Les partenaires de l'accord-cadre pluriannuel se tiendront périodiquement informés de l'état d'engagement et d'avancement des opérations aidées dans le cadre des conventions d'application annuelles.

### **8.4 - Instruction des dossiers**

Les modalités de réception, d'instruction et de financement des dossiers sont précisées par les conventions d'application annuelles, étant entendu qu'elles traduisent les principes suivants :

- unicité de guichet pour les demandeurs ;
- cohérence avec les procédures d'instruction ou de consultation internes à l'ADEME et à la Polynésie française ;
- consultation, autant que de besoin, de l'ensemble des services ou organismes concernés de la Polynésie française et de l'Etat, chacun dans son domaine de compétence.

### **8.5 - Notification des décisions**

Chaque décision attributive d'aide au titre de l'Accord-Cadre pluriannuel est notifiée conjointement par le Président de la Polynésie française et par le représentant dûment habilité de l'ADEME, sur un papier à double en-tête Polynésie française / ADEME. Elle rappelle explicitement au bénéficiaire la double origine des aides qui lui sont attribuées au titre de l'Accord-Cadre pluriannuel.

## **ARTICLE 9 - COMPETENCE DU REPRESENTANT DE L'ETAT EN POLYNESIE FRANCAISE**

L'ADEME et la Polynésie française s'engagent à tenir informé le Délégué de l'Etat, Haut-commissaire de la République en Polynésie française de l'état d'exécution du présent Accord-Cadre pluriannuel ainsi que les conventions d'application annuelles.

## **ARTICLE 10 - MODIFICATIONS**

Chaque année, il pourra être procédé à une révision de l'accord-cadre pluriannuel. Le partenaire demandeur devra alors saisir par écrit l'autre partenaire.

Après accord préalable sur les modifications proposées, ils conviendront de modifier par voie d'avenant les dispositions du présent accord-cadre en conséquence.

**ARTICLE 11 - RESILIATION**

Le présent accord-cadre peut être dénoncé à tout moment par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois.

Fait en quatre exemplaires originaux,  
A Papeete, le

Le Président de la Polynésie française

Le Président de l'ADEME,

Gaston TONG SANG

Philippe VAN DE MAELE

Date de la notification :

# **ANNEXE**

**A L'ACCORD CADRE PLURIANNUEL**

**2010-2013**

**ADEME – POLYNESIE FRANCAISE**

**POUR L'ACCOMPAGNEMENT  
DE LA POLITIQUE ENERGETIQUE  
DE LA POLYNESIE FRANCAISE**

## Annexe financière à l'accord cadre 2010-2013

**BUDGET : 6 368 800 EUROS, 760 000 000 XPF,**

Les contributions financières envisagées dans le présent accord-cadre, se répartissent de la manière suivante :

| Programmes   | Axes d'intervention  | Participations financières             |  | TOTAL                                  |
|--|--|--|--|--|
|  |  | ADEME                                  | POLYNESIE FRANCAISE                    |  |
| Accompagnement de la politique énergétique de la Polynésie française | Connaissance des potentiels énergétiques d'origine renouvelables disponibles et exploitables sur le territoire de la Polynésie française |  |  |  |
|  | Maîtrise de l'énergie (MDE, efficacité énergétique et utilisation rationnelle de l'énergie) et Bilan Carbone                             | 3 184 400 €<br>380 000 000 XPF         | 3 184 400 €<br>380 000 000 XPF         | 6 368 800 €<br>760 000 000 XPF         |
|  | Accompagnement opérationnel des projets EnR  |  |  |  |
| <b>TOTAL</b>   |  | <b>3 184 400 €<br/>380 000 000 XPF</b> | <b>3 184 400 €<br/>380 000 000 XPF</b> | <b>6 368 800 €<br/>760 000 000 XPF</b> |

## Annexe technique à l'accord cadre 2010-2013

Dans le programme objet du présent accord-cadre, les axes d'interventions ci-dessous peuvent se décliner en :

- études d'aide à la décision ;
- études techniques de faisabilité ;
- aides à l'investissement (dont opérations exemplaires) ;
- formation, information, sensibilisation du grand public, des scolaires, des élus, des professionnels, etc...

### CONNAISSANCE DES POTENTIELS ENERGETIQUES D'ORIGINE RENOUVELABLE DISPONIBLES ET MOBILISABLES

↳ études de potentiels sur les filières suivantes :

- hydroélectricité ;
- éolien ;
- géothermie ;
- énergies marines ;
- solaire photovoltaïque ;
- biomasse.

↳ assistance à la préfiguration d'une structure fédératrice en matière d'animation, de conseil et de portage opérationnel des projets ou opérations s'intégrant dans la politique énergétique de la Polynésie française.

### MAITRISE DE L'ENERGIE (MDE, efficacité énergétique et utilisation rationnelle de l'énergie) ET BILAN CARBONE

↳ réalisation d'une « boîte à outils » destinée au déploiement d'une action d'envergure de maîtrise de l'énergie en direction des plus importants<sup>1</sup> consommateurs de la Polynésie française (et de Tahiti en particulier) : audit énergétique, bilan carbone ... ;

↳ définition et déclinaison d'un programme de communication et de sensibilisation sur la maîtrise de la consommation énergétique ;

↳ exemplarité des pouvoirs publics (Etat, Pays, Collectivités ..) ;

↳ définition et suivi d'opérations pilotes de maîtrise de l'énergie ;

↳ évaluation de la performance énergétique des bâtiments en Polynésie française : ciblage des secteurs prioritaires et élaboration d'un référentiel polynésien en matière de consommation énergétique des bâtiments ;

↳ étude de faisabilité de développement de filiales de cogénération (secteur industriel) avec définition de tarifs de rachat spécifiques concernant les éventuels surplus d'électricité injectés dans le réseau.

<sup>1</sup> À Tahiti, 560 abonnés d'EDT consomment près de 50% de l'électricité produite.

↳ développement du management environnemental :

- Impulser une politique d'exemplarité des administrations en prenant en compte les exigences liées au respect de l'environnement dans les achats publics et le comportement des agents (éco-responsabilité) ;
- Permettre aux entreprises de s'engager dans une démarche d'amélioration de leurs performances environnementales.

↳ amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et prise en compte la qualité environnementale dans les opérations de construction ou de réhabilitation.

## ACCOMPAGNEMENT OPERATIONNEL DES PROJETS

↳ photovoltaïque en sites isolés :

- ① audit des programmes Photom réalisés depuis 1997 en vue :
  - d'identifier les caractéristiques essentielles d'une installation photovoltaïque pérenne en Polynésie (résistance aux conditions climatiques, niveau de maintenance adapté à l'isolement...);
  - de rédiger un cahier des charges définissant les niveaux de qualité à atteindre par les matériels permettant tout à la fois d'encadrer les futurs programmes et de définir un cadre de référence public ;
  - de vérifier la qualité des installations des soumissionnaires.
- ② achèvement du programme « sites isolés » après évaluation des besoins restant à couvrir (enquête auprès des municipalités).

↳ photovoltaïque : accompagnement et « fiabilisation » de la filière (i.e : formation et labellisation des installateurs).

↳ selon l'opportunité (en fonction des conditions technico-économiques du projet) : assistance aux porteurs de projets sur des opérations relevant des régimes d'aides de l'ADEME (domaine EnR et MDE) : de l'aide à la décision au soutien à l'investissement.